

Arrêté ministériel fixant le modèle du rapport d'inspection concernant les membres du personnel nommés à titre définitif prévu à l'article 77 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements

A.M. 30-09-1969 M.B. 23-12-1969

modification:

A.M. 05-03-81 (M.B. 31-03-81)

Les Ministres de l'Education nationale,
Le Ministre de la Culture française,
Le Ministre de la Culture néerlandaise,

Vu la loi du 22 juin 1964 relative au statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat, telle qu'elle a été modifiée;

Vu l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements, notamment l'article 77;

Vu l'avis du comité de consultation syndicale;

Vu la loi du 23 décembre 1946 portant création d'un Conseil d'Etat, notamment l'article 2, alinéa 2;

Vu l'urgence;

Arrêtent :

Article 1er. - Le rapport d'inspection concernant les membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation et du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, normal, technique et artistique de l'Etat, nommés à titre définitif, est fixé selon le modèle annexé au présent arrêté.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 1969.

remplacée par A.M. 05-03-1981

ANNEXE

MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA CULTURE

Rapport d'inspection relatif aux membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation et du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, normal, technique et artistique de l'Etat, nommés à titre définitif.

Etablissement d'enseignement

Rapport d'inspection relatif à M. (nom et prénoms) (1)

Diplôme :

Fonction :

Activités inspectées (2)

Autres activités (3).....

Motif de l'inspection :

Date de l'inspection :

Nom de l'inspecteur :

Appréciation relative aux activités inspectées:

Appréciation relative à la valeur du membre du personnel:

Considérations pédagogiques et directives méthodologiques :

Avis de l'inspecteur (4) :

Signature de l'inspecteur :

Date :

Ce rapport a été remis au membre du personnel en date du.....

Signature de l'inspecteur :

Signature de l'intéressé :

Pris connaissance du rapport de l'inspecteur.

D'accord (5) Pas d'accord pour les motifs exposés dans la réclamation écrite ci-jointe.

Date (6):

Signature de l'intéressé :

Ce rapport (et la réclamation) (5) a (ont) été remis au chef d'établissement en date du (6)

Signature du chef d'établissement :

Signature de l'intéressé :



Ce rapport (et la réclamation) (5) a (ont) été adressé(s) à l'inspecteur en date du (7).....
Signature du chef d'établissement :

Après avoir pris connaissance des motifs invoqués par l'intéressé, je décide (8)
Date.(9) : Signature de l'inspecteur:

Cette décision a été notifiée au membre du personnel intéressé en date du (9)
Signature de l'inspecteur : Signature de l'intéressé :

Pris connaissance de la décision. D'accord (5) Pas d'accord (5)
Date : Signature de l'intéressé :

Date d'introduction du recours (10).....
Signature du chef d'établissement : Signature de l'intéressé :

Ce rapport et le recours (5) a (ont) été adressé(s) à l'inspecteur en date du (7)
Signature du chef d'établissement :

Observations de l'inspecteur général.....
Date : Signature de l'inspecteur général :

Avis de la Chambre de recours
Date (11) : Signature du président :

Décision du Ministre
Date (12) : Signature :

- =====
(1) Pour la femme mariée, indiquer nom, prénoms, épouse de
(2) Décrire ces activités en précisant leur nature et le nombre d'heures prestées par semaine.
(3) Décrire ces autres activités en précisant leur nature, le nombre d'heures prestées par semaine et l'(les) établissement(s) dans lequel (lesquels) elles sont prestées.
(4) Cet avis doit être libellé de manière concise. Quatre mentions peuvent être attribuées :
insuffisant (moins de 6/10);
bon (de 6/10 à moins de 8/10) ;
très bon (de 8/10 à moins de 9/10);
exceptionnel (9/10 au moins).



- (5) Biffer la mention inutile.
- (6) Au plus tard, le dixième jour à compter de celui au cours duquel le rapport de l'inspecteur a été remis au membre du personnel.
- (7) Le jour même de sa (leur) réception
- (8) De maintenir...de modifier...d'attribuer...
- (9) Dans les quinze jours de la réception de la réclamation.
- (10) Dans les vingt jours de la notification de la décision prise par l'inspecteur.
- (11) Dans un délai maximum de trois mois à la date de la réception.
- (12) Dans le délai d'un mois à partir de la réception de l'avis de la Chambre de recours.

